

Article 23 - Frais

Les frais des mesures de publicité et d'inscription prévues aux articles 21 et 22 sont considérés comme des frais et dépenses de la procédure.

MOTS CLEFS: Procédure d'insolvabilité (ouverture)

Reconnaissance

Publicité

Registres publics (inscription)

Frais

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source: <https://www.lynxlex.com/fr/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/article-23-frais/469#comment-0>